

## DELIBERATION 2022-045

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BRUEL donne procuration à Mme PENA, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

**ABSENTS :** M. THEOL, M. SIGAUD

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle enfance et jeunesse

Le 21 février 2022, la ville a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du pôle enfance et jeunesse sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour ce marché de maîtrise d'œuvre, composée d'élus avec une délégation en lien avec l'objet du marché. Cette Commission d'Appel d'Offres spécifique fera partie du jury chargé de désigner le lauréat de ce concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément au code de la commande publique, cette Commission d'Appel d'Offres spécifique comprendra, outre le Maire, Président, cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- D'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle enfance et jeunesse

Monsieur le Maire recense les candidatures :

Liste n°1 - Membres titulaires	Liste n°1 - Membres suppléants
Ludovic TREPRAU	Richard PLAUTIN
Christophe VAN LEYNSEELE	Jean-Paul PIOT
Valérie PENA	Véronique FABRY
Henri FONTVIEILLE	Vincent BOISSEAU
Luc ROBIN	Emmanuelle MYSONA

En application de l'article 2121-21 CGCT « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Ainsi, les membres désignés dans le tableau ci-dessus sont élus membres de la **Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle enfance et jeunesse.**

François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

